

Annexe 2 au Règlement intérieur du LPO Jean MOULIN BEZIERS

Toute vie en collectivité implique le respect de règles de vie communes ainsi que le respect d'autrui. Les règles de vie à l'internat sont conçues pour la réussite des élèves qui nous sont confiés. Le non-respect de ces règles peut mettre en péril l'ensemble de la collectivité.

Nous vous demandons donc de lire attentivement ce règlement remis lors de votre inscription et de bien vouloir comprendre que la possibilité d'hébergement qui vous est offerte pour faciliter la poursuite de vos études n'est pas un droit mais un service. L'élève qui demande à en bénéficier s'engage à en respecter les règles. La qualité d'interne n'est acquise que pour l'année scolaire en cours et sera revue l'année suivante en fonction des places disponibles et de chaque situation.

**Pour remplir pleinement son rôle, l'internat doit s'inscrire dans une démarche volontaire de l'élève et de ses parents et être accepté, avec les contraintes qu'il implique.**

En début d'année scolaire, il va vous être demandé de nous communiquer les coordonnées d'un correspondant local sur Béziers ou à proximité immédiate. A défaut de pouvoir joindre les parents et en cas d'urgence (soins hospitaliers, hébergement d'urgence...) cette personne sera contactée. **Ce correspondant est souhaitable pour assurer un hébergement à l'internat dans de bonnes conditions.**

**En cas de retard ou d'absence de l'élève, les familles sont tenues de le faire savoir à l'internat par téléphone (entre 17h et 18h30 ou après 19h30 au 04 67 35 59 05) ou par message électronique (csjmb.internat@ac-montpellier.fr).**

## **1) ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT**

**L'internat accueille les élèves internes du lundi (7h30-9h bagagerie) au vendredi matin.**

### **A. REPARTITION DANS LES CHAMBRES**

Les élèves sont répartis en début d'année par les Conseillers Principaux d'Education en chambre de 4 à 5 lits, en fonction de l'âge et du niveau (2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup>, tale). Aucun changement n'est autorisé en cours d'année sauf demande écrite et motivée de l'élève laissée à l'appréciation des CPE.

### **B. HORAIRES**

- 7h20 :** Fermeture de l'étage (les internes se rendent au restaurant scolaire)
- 11h30 :** Ouverture de l'internat (**mercredi uniquement**)
- 17h00 :** Ouverture de l'internat
- 18h05 :** 1<sup>er</sup> appel dans chaque chambre et fermeture des portes d'entrée de l'internat. La présence des élèves est obligatoire dans la chambre, jusqu'à la venue d'un assistant d'éducation responsable de l'appel.
- 18h35-19h30 :** Repas au restaurant scolaire
- 19h30 :** Remontée dans les chambres
- 20h00 :** 2<sup>ème</sup> appel dans chaque chambre. La présence des élèves est obligatoire dans la chambre, jusqu'à la venue d'un assistant d'éducation responsable de l'appel.
- 19h40-20h40 :** **ETUDE OBLIGATOIRE en chambre ou en salle.**
- 20h40-21h25 :** Détente (foyer / cour intérieure / séjours)
- 21h30 :** 3<sup>ème</sup> appel dans chaque chambre. La présence des élèves est obligatoire dans la chambre, jusqu'à la venue d'un assistant d'éducation responsable de l'appel.
- 22h00 :** Extinction des feux

### **ATTENTION :**

- Le regroupement d'internes doit avoir lieu dans les espaces communs (séjours, foyer, cour intérieure).
- L'accès à l'internat est interdit aux élèves dans la journée (sauf le mercredi après-midi). Tout interne désirant y accéder à titre exceptionnel, en dehors des heures d'ouverture, devra être accompagné d'un assistant d'éducation.

- A l'intérieur de la chambre et dans les couloirs une tenue vestimentaire correcte est exigée (Tee-shirt, chemisier...)

### **C. CLASSES PREPARATOIRES : ATS : Adaptation Technicien Supérieur**

Le règlement intérieur de l'internat s'applique aux étudiants de classes préparatoires excepté les aménagements cités ci-dessous.

Les étudiants devront être rentrés à l'internat à 21h30 au plus tard, un contrôle des présences sera effectué à ce moment. Au delà de cet horaire, ils auront accès librement à la salle de travail qui leur est réservée située à côté de leur chambre. Afin de ne pas gêner les autres internes, il sera demandé que le calme soit respecté.

Les horaires d'accès au restaurant scolaire pour le repas du soir et le petit déjeuner sont communs à tous les internes.

### **D. MERCREDI APRES-MIDI**

L'internat est ouvert le mercredi après-midi aux internes qui le souhaitent.

### **E. JOURS FERIES**

La veille d'un jour férié, l'internat fermera à 18h00, sauf dans le cas d'un mercredi où il fermera à 13h. Celui-ci rouvrira ses portes le soir du jour férié à 20h (retour possible jusqu'à 21h00). Ce soir-là, le repas des internes n'est pas fourni. Les internes devront donc prendre leurs dispositions avant de rentrer.

### **F. SORTIES**

- Les sorties pour activités extrascolaires sont limitées à deux soirs par semaine. Toutes les demandes de sortie devront être formulées par écrit par le responsable légal auprès des CPE de l'internat qui peuvent en refuser ou suspendre l'autorisation (absentéisme, résultats scolaires insuffisants, non respect du règlement de l'internat...). L'interne devra être rentré avant 21h..

- Les sorties exceptionnelles devront faire l'objet d'une demande écrite de la part du responsable légal, **même pour les élèves majeurs** et restent soumises à l'approbation du CPE.

De plus un simple appel téléphonique pour autoriser le départ d'un interne n'est pas accepté.

-Le retour des internes à leur domicile est toléré une fois par semaine, mais ne doit pas perturber les cours. L'élève s'engage à être présent en cours dès le lendemain. Les retours en semaine ne peuvent qu'être ponctuels, faute de quoi une place à l'internat ne se justifie pas.

NB : En cas de demande de repas froid, un surcoût par repas sera facturé aux familles. Ces commandes devront rester exceptionnelles. Tout repas réservé sera facturé.

### **G. ETUDES**

Les études sont obligatoires tous les soirs, de 19h40 à 20h40.

**Durant cette période, silence et travail sont exigés.** Les élèves sont à leur bureau, les déplacements sont interdits.

### **H. SUIVI DE LA SCOLARITE**

Le suivi de la scolarité des internes est assuré quotidiennement par les assistants d'éducation.

La liaison avec l'équipe pédagogique du lycée est effectuée par les CPE en charge de l'internat.

### **I. COURRIER**

Les internes pourront récupérer leur courrier personnel au bureau des assistants d'éducation.

### **J. PAIEMENT**

Le règlement des frais d'hébergement est effectué par la famille dès réception de l'avis de paiement, au bureau 3. En cas de difficultés financières, les familles peuvent faire appel au fonds social du lycée.

### **K. BAGAGERIE**

Les internes ont la possibilité d'accéder à la bagagerie afin d'y déposer leurs sacs.

LUNDI de 7h30 à 9h00

de 17h à 18h

VENDREDI de 7h00 à 7h45

de 12h00 à 12h15  
de 14h50 à 15h10  
de 15h50 à 16h15

## 2) **REGLES DE VIE**

### **A. RESPECT D'AUTRUI**

Les radios ou appareils de musique sont tolérés jusqu'à 22h00, en dehors des heures d'étude, dans la mesure où ils ne gênent pas le travail et la tranquillité des camarades de chambre. Le respect du voisinage impose l'interdiction formelle des cris et des jeux de ballon. Il est par ailleurs interdit de jeter des objets par les fenêtres.

### **B. CONSIGNES**

**Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à la circulaire du 29 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'internat, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.**

- Les dispositifs de sécurité doivent être impérativement respectés. Ainsi, le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Des exercices d'incendie auront lieu durant l'année scolaire. Le déclenchement intempestif ou injustifié de l'alarme par les élèves entraînera des sanctions.

- Les appareils électriques (chauffage, bouilloires, théières, cafetières, fers à repasser, four...) sont interdits à l'exception du matériel de faible puissance nécessaire à la toilette et conforme aux règles de sécurité.

- Les denrées périssables sont interdites dans les chambres, les placards ne doivent pas être transformés en « placards à provisions ».

Il est par ailleurs interdit :

- de consommer ou d'introduire des produits prohibés ou alcoolisés,
- d'introduire des objets dangereux.

### **C. SEJOURS - SALLE INFORMATIQUE**

L'utilisation des postes informatiques est possible dans les séjours.

Chaque interne doit se conformer strictement à la charte d'utilisation du réseau pédagogique (INTRANET), de l'Internet et « nul n'est censé l'ignorer ».

Afin de préserver le bon fonctionnement et en complément de la charte d'utilisation des ressources multimédia de l'Internet et de l'intranet des modalités particulières sont mises en place :

- Les postes informatiques installés dans les séjours sont réservés à **un usage scolaire** : recherches documentaires sur Internet et utilisation des outils bureautiques. Les salles de séjour sont avant tout un lieu de travail, il va de soi que les sites de discussions instantanées, de forums et plus généralement tout ce qui ne relève pas d'un usage scolaire n'est pas autorisé.

- Il est strictement interdit de débrancher et/ou de déplacer les périphériques (souris...), d'installer ou de supprimer des logiciels.

Tout problème ou toute défaillance technique du matériel doit être signalé au personnel encadrant. **L'élève demeure le seul responsable de son matériel informatique y compris en cas de vol, de perte, de destruction et de non fonctionnement.**

### **D. INFIRMERIE**

Les élèves qui suivent un traitement ponctuel ou de longue durée doivent absolument le signaler au personnel infirmier du lycée. Tout médicament devra être déposé à l'infirmerie. Les soins courants sont à effectuer dans la journée.

Pour les élèves internes, le personnel infirmier prévient systématiquement les parents pour tout besoin de soins que pourrait présenter leurs enfants. L'établissement envoie les factures aux familles des internes qui doivent les payer dans les meilleurs délais.

### **E. RANGEMENT DES CHAMBRES/ HYGIENE**

**La tenue de chacun doit être correcte. Les règles d'hygiène sont observées par respect de soi et des autres.**

**Par mesure d'hygiène, il est nécessaire que chaque interne utilise un drap housse, une paire de draps ou une couette, assortie d'une housse et d'une taie de traversin. Le nettoyage du linge de lit et de toilette est pris en charge par les familles qui veilleront à l'effectuer régulièrement.**

**Les lits devront être faits tous les jours avant de quitter la chambre. Aucun objet ou vêtement ne devra traîner par terre, que ce soit dans la chambre ou dans la salle de bains. En quittant l'internat le matin, il sera demandé à l'interne de laisser sa chambre en ordre, de ranger ses objets personnels dans son armoire fermée et de dégager tablettes et lavabos afin de faciliter le nettoyage. Les objets de valeur devront être enfermés à clé dans le placard personnel des internes.**

**L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol. Aucune armoire, aucun placard, aucune chambre même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, il est vivement conseillé à chaque interne de ne pas apporter à l'internat somme d'argent ou objet de valeur susceptible de susciter la convoitise.**

### **3) RESPECT DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Une chambre et son mobilier sont mis à disposition de l'élève en début d'année, chaque élève en est responsable, doit les respecter et les faire respecter.

Le mobilier a été installé en état de fonctionnement. Tout manque doit être signalé à un personnel responsable (CPE, AED, personnel de l'intendance) au moment de l'installation dans la chambre en début d'année ou en cours d'année. Toute dégradation survenue dans la chambre doit être signalée au personnel encadrant faute de quoi, les occupants de la chambre seront tous tenus comme responsables.

Toute dégradation, autre que celle due à l'usure normale, engage la responsabilité financière des familles et entraînera punition ou sanction.

La disposition des meubles ne doit pas être modifiée, elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide des locaux ainsi que le nettoyage des chambres. Le collage d'affiche sur les murs est interdit, il est en revanche toléré sur le mobilier et les fenêtres.

### **4) COMMISSION D'INTERNAT**

La commission d'internat est réunie à l'initiative du chef d'établissement. Elle réunit les élèves élus de chaque couloir, les CPE et surveillants en charge de l'internat, le personnel administratif et de service, les infirmières, les parents délégués. Cette commission a pour but de réguler la vie à l'internat et de prendre en compte les suggestions des élèves, concernant l'amélioration de leur qualité de vie à l'internat.

**En cas de non-respect des règles de vie auxquelles l'élève souscrit en s'inscrivant à l'internat, il s'expose à des punitions et des sanctions prévues par le règlement intérieur pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.**

### **5) REINSCRIPTION**

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas de droit. L'inscription à l'internat n'est accordée que pour une année scolaire et doit être sollicitée pour chaque nouvelle année.

Tous les manquements (discipline et/ou travail scolaire, dégradation, absentéisme) seront pris en compte en fin d'année au moment de la réinscription, le nombre de places étant limité.

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et d'en accepter les termes pour l'année scolaire en cours.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :